



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380) présentée par la SAS Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)**

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n° 2023-663 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, **du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus**. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Neuville-lez-Beaulieu, aux heures habituelles d'ouverture au public (mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 sous réserves de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>,

- sur un poste informatique en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024 à 17h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse : [enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcinette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

À la mairie de Neuville-lez-Beaulieu

Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00

Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : [lecoidic@energiter.fr](mailto:lecoidic@energiter.fr) ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

le préfet  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL